

QUELLES CONDITIONS FAUT-IL REMPLIR POUR OBTENIR LES PRIMES ?

Vous concernant :

- Vous êtes âgé de **18 ans** au moins ou mineur émancipé ;
- Vous êtes totalement ou partiellement **propriétaire** du bâtiment concerné par les travaux, vous êtes **nu-propriétaire** ou **usufruitier** ; en clair, vous avez un droit réel sur ce bâtiment ;
- Vous êtes une **association de copropriétaires** ou un représentant d'une copropriété indivise.

Concernant votre bâtiment :

- Il est situé en **Wallonie (hors Communauté germanophone)** ;
- Il a été construit il y a **plus de 15 ans** ;
- Il sera principalement destiné à du **logement** ;
- Vous vous engagez à **respecter l'une des conditions** ci-dessous dans les 2 ans maximum après la première demande de prime "travaux" :
 - > **Occuper** personnellement le logement pendant 5 ans minimum ;
 - > Mettre le logement en **location**, pendant 5 ans minimum, en respectant la grille indicative des loyers ;
 - > Mettre le logement à disposition d'une **Agence Immobilière Sociale**, d'une **Société de Logement de Service Public**, ou d'une **Association de Promotion du Logement** pendant minimum 9 ans ;
 - > Mettre le logement à la **disposition gratuite**, comme résidence principale, d'un parent ou allié jusqu'au 2^e degré pendant 1 an minimum.

COMMENT DÉTERMINER VOTRE CATÉGORIE DE REVENUS ?

Toutes les primes sont majorées en fonction du revenu de référence de votre ménage.

Ce revenu de référence se calcule en partant des revenus imposables globalement du ménage (montant repris sur l'avertissement-extrait de rôle de l'année précédant l'année d'enregistrement de votre rapport d'audit ou de chaque demande de prime travaux) dont on soustrait 5 000 euros par enfant à charge (existant, à naître ou orphelin), par personne présentant un handicap faisant partie du ménage ou par parent-cohabitant de plus de 60 ans.

Le résultat ainsi obtenu est votre revenu de référence déterminant votre catégorie de revenus et l'ampleur de la majoration de la prime de base.

Revenu de référence du ménage*	Catégorie de revenus	Majoration de la prime de base
≤ 26 900 €	R1	Prime de base multipliée par 6
≥ 26 900,01 et ≤ 38 300 €	R2	Prime de base multipliée par 4
≥ 38 300,01 et ≤ 50 600 €	R3	Prime de base multipliée par 3
≥ 50 600,01 et ≤ 114 400 €	R4	Prime de base multipliée par 2
> 114 400 €	R5	Prime de base multipliée par 1

*Revenus de référence pour les demandes reçues à partir du 01 janvier 2024

La majoration de la prime ne concerne pas les associations de copropriétaires. Ces dernières bénéficieront de la prime de base (catégorie de revenus R5). En cas de copropriété indivise, les revenus de tous les copropriétaires sont pris en compte.

Exemple :

- Vous introduisez votre demande en 2024 ;
- Vous regardez le montant de vos revenus globalement imposables tel qu'indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle de 2023 (qui concerne les revenus perçus en 2022) ;
- Si vous avez 2 enfants à charge, vous retirez 2 fois 5 000 euros, soit 10 000 euros ;
- Vous avez votre revenu de référence.